

en respectant le principe de la proportionnalité des parts et des responsabilités, tout en tenant compte des droits souverains de chaque pays à l'égard de ses ressources naturelles;

Les chefs d'État ou de gouvernement:

1. Ont exprimé la bonne volonté des pays non alignés à intensifier et promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'environnement afin de prévenir la perturbation de l'équilibre écologique mondial.

2. Ont souligné la nécessité de s'entendre sur un concept de développement durable dans le but de promouvoir une coopération internationale efficace dans le domaine de la protection de l'environnement; le concept devrait nécessairement prévoir la satisfaction des besoins fondamentaux de tous les habitants de notre planète, une croissance économique stable, un développement accéléré des pays en voie de développement et une amélioration de la qualité de la vie;

3. Ont préconisé l'adoption de stratégies de développement qui tiennent compte de l'environnement et ont souligné que l'élaboration de ces stratégies, y compris l'exploitation des ressources naturelles d'un pays, demeure le droit souverain de chaque pays;

4. Ont insisté sur le fait que les pays industrialisés, qui sont les premiers responsables des dommages causés à l'environnement, doivent également assumer la responsabilité première à l'égard de la protection de l'environnement à l'échelle globale, ce qui comprend la fourniture de ressources supplémentaires aux pays en développement;

5. Ont fait valoir que les mesures internationales de contrôle de l'utilisation de substances nuisibles à l'environnement devraient avoir pour but de rectifier le déséquilibre qui existe entre les niveaux mondiaux de consommation et de production. Les régimes régulateurs qui cherchent à soumettre la production et la consommation de certaines substances à des contrôles internationaux doivent être accompagnés de mesures d'appui en vue de faciliter l'ajustement des pays en développement à de nouvelles normes. En particulier, ces mesures doivent prévoir des ressources financières supplémentaires nettes, l'accès à des technologies de remplacement non polluantes ainsi que le transfert de celles-ci. Dans ce contexte, ils ont recommandé que soit sérieusement prise en considération la création d'un fonds international spécial pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, qui financerait la recherche et le développement de technologies de substitution et faciliterait aux pays en développement l'accès à celles-ci;